

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 11 septembre (11/09/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

Mme Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

**PERSONNEL**

**02-11 Septembre 2014**

**DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

Rapporteur : Mme ROLLET

**Considérant** que le recrutement d'un agent vacataire est nécessaire aux besoins du service de la communication pour effectuer une mission spécifique, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation, et après service fait.

Mr le Maire expose, à l'Assemblée municipale, la nécessité de créer une mission photographique, au titre de l'exercice 2014/2015, afin de pallier les besoins résultants de l'organisation des manifestations officielles et institutionnelles, culturelles et touristiques, thématiques, relatives à l'actualité de la cité et de ses habitants.

Il est proposé de confier cette mission à temps partiel, à un agent non titulaire vacataire.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Il est donc demandé au Conseil Municipal de recruter un photographe vacataire rémunéré à la vacation, après service fait, comprenant, outre, la réalisation des reportages, tous les frais engagés pour le déplacement et la fourniture des livrables dans les conditions suivantes :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 12€, plafonné à 50 heures, soit 600€ maximum par an.

La rémunération perçue par le vacataire au-titre de sa vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Il convient de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service communication.

Dans le cadre de la réglementation des droits d'auteurs, le photographe vacataire reste propriétaire des clichés. En contrepartie, il cède les droits de diffusion à la Ville de Moissac qui s'engage à faire accompagner le nom de l'auteur à chaque parution.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu Mr le Maire et délibéré,**  
**A 31 voix pour, et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**  
**Décide :**

- **D'approuver** la création d'une mission photographique pour le besoin du service communication ;
- De **recruter** un photographe vacataire à temps partiel, rémunéré à la vacation, après service fait.
- **D'autoriser** Mr le Maire à procéder à l'attribution d'une rémunération à la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 12€ et à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme  
Moissac le 15 Septembre 2014  
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :